

Dois-je demander ma pension de survie ou est-ce automatique ?

Mise à jour : Tuesday 13 June 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux travailleurs salariés.

Si votre conjoint était **déjà pensionné**, vous ne devez **pas demander** votre pension de survie.

Si votre conjoint n'était **pas encore pensionné**, vous **devez demander** votre pension de survie :

- à votre **commune** ;
ou
- **en ligne** via mypension.be ;
ou
- via le **numéro** spécial Pension 1765.

Ne tardez pas à introduire votre demande.

Si vous l'introduisez **moins de 12 mois après le décès** de votre conjoint, vous recevez le 1^{er} versement le **1^{er} jour du mois de son décès** s'il était **salarié ou fonctionnaire**.

Si vous l'introduisez **plus de 12 mois après le décès** de votre conjoint, vous recevez le 1^{er} versement le **1^{er} jour du mois qui suit votre demande**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 16, §1 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Les documents types

Brochure : Mon conjoint est décédé et maintenant ? - éditée par le Service fédéral des Pensions - édition 2022.

Brochure : Avez-vous droit à une pension de survie ou à une allocation de transition ? - éditée par notaire.be - non datée.